



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant levée de mise en demeure de la société LOGISTIQUES FRIGORIFIQUES DES
PORTES DE BRETAGNE, sur la commune de Servon-Sur-Vilaine**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie législative relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

Vu le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 mars 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article 10.1 de l'annexe I ;

Vu la preuve de dépôt de la déclaration initiale N°A-1-N6GA5Y0L93 du 30 juin 2021 à la société LOGISTIQUES FRIGORIFIQUES DES PORTES DE BRETAGNE pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage frigorifiques sur le territoire de la commune de Servon-Sur-Vilaine, zone artisanale d'Olivet, concernant la rubrique 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la société LOGISTIQUES FRIGORIFIQUES DES PORTES DE BRETAGNE du 28 janvier 2022

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 janvier 2022 imposant à la société LOGISTIQUES FRIGORIFIQUES DES PORTES DE BRETAGNE de respecter la réglementation applicable à ses installations sises ZA d'Olivet sur la commune de Servon-sur-Vilaine, est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LOGISTIQUES FRIGORIFIQUES DES PORTES DE BRETAGNE et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Servon-sur-Vilaine.

Fait à Rennes, le
Pour le préfet,
Le secrétaire général

20 OCT. 2023



Pierre LARREY,